



DELIBERATION N°2024/03/28 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Fixation du taux de Taxe
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères pour 2024**

Séance du 27 mars 2024

Date de convocation : 14 mars 2024

Membres en exercice : 37

29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Jean-Louis MEIZONNET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

Absent

- Monsieur Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

L'Assemblée communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), régime fiscal adopté par la Communauté de communes en 2002.

PROPOSITION

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la perception, au profit de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N° 2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N° 2024/02/01 du 13 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2024 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13.90 %, pour l'année 2024.

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de communes par le Préfet du Département du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 030-243000593-20240327-DL2024_03_28-BF

